

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2197

présenté par  
M. Millienne

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 82, insérer les deux alinéas suivants :

« IV *bis*. – Au troisième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales, le mot : « transports » est remplacé par les mots « transport de personnes et de marchandises, de logistique » .

« IV *ter*. – Le troisième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant du IV *bis* du présent article, entre en vigueur lors du prochain renouvellement général de l'Assemblée de Corse. Il s'applique au plan d'aménagement et de développement durable de Corse à compter de cette même date. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement met en cohérence le plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) avec les dispositions relatives aux SRADDET en matière de transport et de logistique.